

DELIBERATION CA109-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 05 décembre 2024 ;

Objet de la délibération : Régime indemnitaire IFSE BIATSS 2025 - vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 12 décembre 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Le régime indemnitaire IFSE BIATSS 2025 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 23 votes POUR et 6 votes CONTRE.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 18 décembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 19 décembre 2024

REGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES

Tableau 1 a - IFSE part principale A

à compter du 1er janvier 2025

CORPS	Groupe IFSE	Code Fonction	Fonction	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
EMPLOIS FONCTIONNELS					
DGS	1	DGS1	Directeur.trice général.e des services	2 000 €	24 000 €
AGENT COMPTABLE	1	AC1	Agent Comptable	1 583 €	19 000 €
AENESR	3	AENESR1	Directeur.trice général.e des services adjoint.e	1 417 €	17 000 €
INGENIEURS DE RECHERCHE					
IGR	1	IGR1.1	Directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun	1 058 €	12 696 €
		IGR1.2	Responsable administratif.tive de service commun	965 €	11 580 €
		IGR1.3	Directeur de plateforme scientifique reconnue au niveau national ou responsable de plusieurs plateaux techniques	965 €	11 580 €
	2	IGR2.1	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé.e en groupe 1	808 €	9 696 €
		IGR2.2	Directeur.trice de plateforme scientifique ou responsable d'un plateau technique,	758 €	9 096 €
		IGR2.3	Chef de service à fortes responsabilités	758 €	9 096 €
	3	IGR3.1	Chef de service, chargé.e de fonctions spécifiques, responsable scientifique ou expert technique, fonctions usuelles présentes dans REFERENS III	725 €	8 700 €
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES					
CONSERVATEUR GAL	1	CONSG1	Directeur.trice du SCDA	1 058 €	12 700 €
CONSERVATEUR	1	CONS1.1	Directeur.trice du SCDA	1 058 €	12 700 €
	2	CONS1.2	Directeur.trice adjointe du SCDA	808 €	9 696 €
	3	CONS1.3	Responsable de service	729 €	8 750 €
	4	CONS1.4	Conservateur (stagiaire ENSSIB)	472 €	5 664 €
ATTACHES DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT					
AAE	1	AAE1.1	Directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun	1 058 €	12 696 €
		AAE1.2	Responsable administratif.tive de service commun	965 €	11 580 €
	2	AAE2.1	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé.e en groupe 1	808 €	9 696 €
		AAE2.2	Chef de service ou de pôle à fortes responsabilités	758 €	9 096 €
		AAE3.1	Chef de service ou de pôle	725 €	8 700 €

REGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES

Tableau 1 a - IFSE part principale A

à compter du 1er janvier 2025

CORPS	Groupe IFSE	Code Fonction	Fonction	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
	3	AAE3.2	Adjoint à un chef de service ou de pôle à fortes responsabilités ou chargé.e d'études à fortes expertises et/ou responsabilités	707 €	8 489 €
	4	AAE4.1	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REME (chargé.e d'études, gestion administrative, financière, RH, pilotage, etc...)	567 €	6 800 €
INGENIEURS D'ETUDES					
IGE	1	IGE1.1	Directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun	1 058 €	12 696 €
		IGE1.2	Responsable administratif.tive de service commun	965 €	11 580 €
	2	IGE2.1	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé en groupe 1	808 €	9 696 €
		IGE2.2	Directeur.trice de plateforme scientifique ou responsable d'un plateau technique.	808 €	9 696 €
		IGE2.3	Chef de service ou de pôle à fortes responsabilités	758 €	9 096 €
		IGE2.4	Chargé d'études d'un domaine administratif, scientifique ou technique – fonctions complexes	758 €	9 096 €
	3	IGE3.1	Chef de service ou de pôle	725 €	8 700 €
		IGE3.2	Adjoint à un chef de service ou de pôle à fortes responsabilités ou chargé.e d'études à fortes expertises et/ou responsabilités	707 €	8 489 €
		IGE3.3	Fonctions usuelles présentes dans REFERENS III	567 €	6 800 €
BIBLIOTHECAIRES					
BIBLIOTHECAIRE	1	BIB1	Chef de service ou de pôle	725 €	8 700 €
	2	BIB2	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel BIBLIOFIL	567 €	6 800 €
INFIRMIERES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
INFENES	1	INF1	Chef de service	725 €	8 700 €
	2	INF2	Infirmier.e	567 €	6 800 €
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT					
ASSAE	1	ASS1	Chef de service	725 €	8 700 €
	2	ASS2	Assistant.e de service social	567 €	6 800 €
ASSISTANTS INGENIEURS					
		ASI1.1	Responsable administratif.tive de service commun	940 €	11 276 €
		ASI1.2	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé en groupe 1	783 €	9 392 €

REGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES**Tableau 1 a - IFSE part principale A****à compter du 1er janvier 2025**

CORPS	Groupe IFSE	Code Fonction	Fonction	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
ASI	1	ASI1.3	Chef de service ou de pôle à fortes responsabilités	733 €	8 792 €
		ASI1.4	Assistant de développement, de pilotage ou d'études – fonctions exposées ou complexes	700 €	8 396 €
		ASI1.5	Chargé.e de conception / réalisation / mise en œuvre de protocoles scientifiques ou de fonctions techniques à risque	700 €	8 396 €
	2	ASI2.1	Responsable de service ou adjoint au responsable d'unité non classé en groupe 1	559 €	6 707 €
		ASI2.2	Fonctions usuelles présentes dans REFERENS III	467 €	5 600 €

REGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES

**Tableau 1b - IFSE Part principale
à compter du 1er janvier 2025**

CORPS	Groupe IFSE	Code fonction	Fonctions	Montant mensuel brut 2025	Montant annuel brut 2025
TECHNICIEN RF – SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT					
SAENES TECH	1	TECH1.1	Responsable de service	420 €	5 044 €
		TECH1.2	Référent.e ou gestionnaire RH (DRH, UFR Santé)	420 €	5 044 €
		TECH1.3	Référent.e technique (DPIL, composantes)	420 €	5 044 €
		TECH1.4	Assistant.e de direction	420 €	5 044 €
		TECH1.5	Technicien.ne spécialisé dans un domaine scientifique	420 €	5 044 €
	2	TECH2.1	Responsable service non classé en groupe 1 ou adjoint.e à un chef de service ou responsable de catégorie A	420 €	5 044 €
		TECH2.2	Responsable d'antenne financière	420 €	5 044 €
		TECH2.3	Référent fonctionnel application métier services centraux (SIHAM, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	420 €	5 044 €
		TECH2.4	Technicien dans un domaine administratif, scientifique ou technique à sujétions particulières	420 €	5 044 €
	3	TECH3.1	Référent.e d'application métier en composantes et services (APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	420 €	5 044 €
		TECH3.2	Technicien dans un domaine scientifique	420 €	5 044 €
		TECH3.3	Fonctions usuelles de REFERENS III (électricien.ne, technicien.ne d'exploitation, gestionnaire de scolarité, acheteur pour les équipements recherche, gestionnaire financier et comptable, secrétaire, aide à l'enseignement scientifique, technicien.ne des métiers de l'image et du son, etc...).	420 €	5 044 €
	BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE				
BIBAS	1	BIBAS1.1	Fonctions à technicité élevée (responsable d'un service ou d'une mission transversale d'expertise et de coordination pour l'ensemble de l'établissement, responsable d'une unité documentaire délocalisée, etc...)	429 €	5 150 €
	2	BIBAS1.2	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel BIBLIOPIL (chargé.e de tâches spécialisées dans le traitement, la conservation et la gestion documentaire, chargé.e d'accueil et d'information du public, etc...)	429 €	5 150 €

REGIME INDEMNITAIRE BIATSS TITULAIRES

Tableau 1c - IFSE Part principale

à/c du 1er janvier 2025

CORPS	Groupe IFSE	Code fonction	Fonctions	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
ADJOINTS TECHNIQUES RF – ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
ADJENES ATRF	1	ATRF1.1	Responsable de scolarité, d'antenne financière	303 €	3 641 €
		ATRF1.2	Chef.fe d'équipe technique	303 €	3 641 €
		ATRF1.3	Responsable fonctionnel application métier services centraux (SIHAM, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	303 €	3 641 €
		ATRF1.4	Préparateur ou opérateur dans un domaine administratif, scientifique ou technique avec des sujétions particulières.	303 €	3 641 €
		ATRF1.5	Aide à l'enseignement scientifique	303 €	3 641 €
	2	ATRF2.1	Référent.e fonctionnel.le application métier en composante (SIHAM, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	303 €	3 641 €
		ATRF2.2	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REFERENS III (gestionnaire, adjoint technique ou administratif, etc...)	303 €	3 641 €
MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES					
MAG	1	MAG1.1	Chef de pôle ou d'unité Chargé.e d'une mission transversale ou de coordination Fonctions à technicité élevée	308 €	3 700 €
	2	MAG2.1	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel BIBLIOPIL (chargé.e de gestion, chargé.e de fonds documentaires, chargé.e de tâches techniques et d'accueil du public, chargé.e de traitement documentaire	308 €	3 700 €

RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS

à compter du 01/01/2025

Tableau 3 - IFSE part COMPLEMENTAIRE (titulaires et contractuels)

3-1 Finances

Code IFSE		Montant mensuel brut
REGIE 1	Régie d'avance ou de recette sans manipulation d'espèces	10 €
REGIE 2	Régie d'avance ou de recette avec manipulation d'espèces	20 €
REGIE 3	Régie avec assurance et cautionnement	30 €
NOTILUS	Valideur budgétaire Notilus – agents de catégorie C ou B (à/c de la <i>délégation de signature ayant pour objet unique d'engager les dépenses liées aux missions gérées dans Notilus</i>) (part exclusive de la part régie)	20 €

3-2 Travaux dangereux et insalubres

Code IFSE	Nature de la sujétion	Montant mensuel brut
TDIA	Travaux dangereux et insalubres niveau A	10 €
TDIB	Travaux dangereux et insalubres niveau B	20 €
TDIC	Travaux dangereux et insalubres niveau C	36 €

3-3 Sécurité, prévention

Code IFSE	Nature de la sujétion	Montant mensuel brut
EI	Equipier incendie	94,50 €
AP	Assistant de prévention	105 €
RADIO	Radioprotection	100 €

3-4 Vice-présidence et autres missions temporaires

Code IFSE	Nature de la mission	Montant mensuel brut
VP	Vice-président.e	Maximum 800,29 €
CM	Chargé.e de mission	124,20 €
SGCOMUE	Secrétaire Général.e de la COMUE ALM	614,79 €
REGAL	Référent.e Egalité	30 €

3-5 Continuité de service

Cf instruction générale relative à la continuité de service (mise à jour par délibération du CA du 28/9/2023)

Code IFSE	Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		Directeur.trice	
SUJETIONS	NV1	11,24€ bruts/heure	NV2	14,63€ bruts/heure	NV3	22,50€ bruts/heure		
REMPLACEMENT	NV1	11,24€ bruts/heure	NV2	14,63€ bruts/heure	NV3	22,50€ bruts/heure	NV4	33,75€ bruts/heure
ASTREINTES	22,50€ bruts/heure							

Art. L954-2 du Code de l'Education
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS

à compter du 01/01/2025

Tableau 2 – IFSE part SPECIFIQUE

Code IFSE spécifique		Responsabilités ou fonctions particulières concernées	Fonctions exercées à l'UA	Montant mensuel brut
FI	FIIGR	Fonctions informatiques niveau IGR	Ingénieur de recherche BAP E (DDN)	523,00 €
	FIIGE	Fonctions informatiques niveau IGE	Ingénieur d'études BAP E (DDN)	394,00 €
	FIASI	Fonctions informatiques niveau ASI	Assistant ingénieur BAP E (DDN)	394,00 €
	FITECH	Fonctions informatiques niveau TECH	Technicien.ne BAP E (DDN)	348,00 €
SPE	SPE3.1	Chef de service administratif à forte technicité	Responsable service des Marchés (DAF) Responsable service de service de scolarité (composantes) Responsable du pôle Partenariats (DEG)	120,00 €
	SPE2.1	Assistant.e de direction	Assistant.e de direction	100,00 €
	SPE2.2	Chargé.e de fonctions techniques à risques	Préparateur.trice en anatomie (Faculté SANTE) Soigneur animalier (SCAHU) Manipulation de produits cytostatiques (Faculté SANTE)	100,00 €
	SPE2.3	Chef.fe d'équipe technique	Responsabilité Pôle infrastructures et support (DAV) Responsabilité Pôle audiovisuel (DAV) Responsabilité service reprographie (DPIL)	100,00 €
	SPE2.4	Chargé.e de fonctions administratives complexes	Délégué.e à la protection des données (DAGJI) Personnel responsable de l'accès aux documents administratifs PRADA (DAGJI) Coordinateur.trice prévention collective étudiante (SSU) Responsable d'évaluation Thélème (DPE) Chargé.e du contrôle Interne budgétaire (DAF) Aide au pilotage (DGS) Chargée de mission ECOS (faculté SANTE)	100,00 €
	SPE1.1	Responsable d'équipement scientifique à haute technicité ou autres fonctions scientifiques particulières	Plateforme (SFR QUASAV) Spectrophotomètre, spectrométrie de masse Résonance magnétique Cytométrie en flux Imagerie par résonance magnétique Imagerie et analyses microscopiques Conservation du patrimoine végétal	85,00 €
	SPE1.2	Chargé.de de fonctions techniques particulières	Responsable Gestion Technique Centralisée Responsable hall de Technologie	85,00 €

Les parts spécifiques ne peuvent être attribuées que si la fonction n'est pas déjà incluse dans la valorisation de la part principale

Art. L954-2 du Code de l'Education
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

CSA du 27/11/2024

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes | BP 73532 | 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23